

DEPARTEMENT

COMMUNE DE VILLEN

YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22

Date de convocation

23 septembre 2023

Objet de la délibération

Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

L'an deux mille vingt-trois, le 29 septembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme NAZE), Mme SIMON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. THOMAS (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : M. VERGNAUD, Mme ROLLOT, M. HERVÉ, M. BOULLEAUX, Mme EL HAOUCHI, Mme BERTRAND, Mme SZEZYK.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer un temps de surveillance des élèves de l'école Joubert alors que les agents de la commune affectés à cette école sont déjà occupés par d'autres tâches d'accompagnement des enfants.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisée par son employeur principal. Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Ce recrutement est nécessaire à compter du 2 octobre 2023.

Cette activité accessoire est évaluée à 2h20mn hebdomadaires (hors vacances scolaires).

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire de 13,11€ brut correspondant au grade de l'intéressé,

Considérant

L'avis favorable du CST réuni le 7 septembre 2023,

L'avis favorable de la commission RH réunie le 12 septembre 2023,

L'avis favorable, de la commission des affaires scolaires, petite enfance et jeunesse du 22 septembre 2023

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme la Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'éducation nationale au titre d'une activité accessoire dans les termes définis ci-dessus
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tous les documents relatifs ces recrutements
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Secrétaire
Éric PÉANNE



La Maire
Nadège NAZE

